

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 9 juin 2020

CP2020_06_35
id. 5234

Le 9 juin 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, par le moyen de la téléconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020. Monsieur le Président Christian ASTRUC, a présidé la réunion à l'hôtel du Département..

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Sont représenté(s) :

M. BEQ (pouvoir à M. BESIERS)

Le Président a constaté que le quorum est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et que, par conséquent, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

ALIMENTATION EN EAU POTABLE PROGRAMME 2020

La politique d'aide départementale destinée aux communes rurales, en matière d'eau potable, donne délégation à la commission permanente pour définir le montant des

subventions départementales dès lors que sont connus, d'une part les coûts d'opération, et d'autre part, le montant de la participation éventuelle de l'agence de l'eau, cofinancier potentiel de ce type de projets. Les arrêtés de subvention départementaux peuvent ensuite être délivrés sur la base de ces éléments.

Cette délibération a pour objet de présenter les opérations finalisées, éligibles à l'enveloppe financière votée lors de la réunion du budget primitif 2020, dans le cadre de la politique d'aide définie lors du débat d'orientations budgétaires 2019.

1 - Rappel des modalités d'intervention

Le taux d'aide départemental de 20 % s'applique sur le montant de la dépense éligible, dans la limite d'un taux d'aide global de 50 %, après avoir eu connaissance de la participation de l'agence de l'eau. Si ce plafond d'aide globale est dépassé, la subvention départementale diminue d'autant.

Pour les travaux liés à la ressource, au traitement et à la production d'eau potable, la dépense éligible est plafonnée à 1 500 000 € HT.

Pour les travaux liés aux réseaux d'eau potable, la dépense éligible est plafonnée à 60 € HT/mètre linéaire de canalisation posée en milieu rural et à 125 € HT/mètre linéaire de canalisation posée en secteur aggloméré ainsi que pour les canalisations structurantes (à compter d'un diamètre nominal de 125 mm).

Les subventions sont versées en capital jusqu'à un plafond de 100 000 €. Au delà, le versement s'effectue en annuités, dont la durée est calée sur la durée de l'emprunt effectué pour le financement de ces travaux. En l'absence d'emprunt contracté, le versement de la subvention est étalé sur 20 ans.

2 - Participation du Département

Maître d'ouvrage Opération	Politique d'aide départementale				Agence de l'Eau	
	Coût opération (€ HT)	Dépense éligible (€ HT)	Taux maximum d'aide	Subvention Département Montant (€) Taux	Coût éligible retenu (€ HT)	Subvention Montant (€) Taux
Commune de Montech Construction d'un nouveau réservoir d'eau potable pour sécuriser l'alimentation en eau potable de Montech et Finhan <i>EPTR - ENV02763</i>	772 894	227 926*	50 %	45 585 20 %	---	<i>Inéligible</i>

Maître d'ouvrage Opération	Politique d'aide départementale				Agence de l'Eau	
	Coût opération (€ HT)	Dépense éligible (€ HT)	Taux maximum d'aide	Subvention Département Montant (€) Taux	Coût éligible retenu (€ HT)	Subvention Montant (€) Taux
Syndicat des eaux de Lauzerte-Montaigu-Sainte Juliette à Montaigu de Quercy - Renouvellement du réseau AEP à Couloussac - secteur Lee Wilkowzky EPTR - ENV02890	75 442	52 620	50 %	10 524 20 %	---	<i>Inéligible</i>
Syndicat des eaux de Lauzerte-Montaigu-Sainte-Juliette à Sainte Juliette - Renouvellement du réseau AEP rue de la Barbacane EPTR - ENV02891	27 648	15 625	50 %	3 125 20 %	---	<i>Inéligible</i>
Syndicat Mixte Fermé des eaux de la Lomagne à Faudoas - Renouvellement du réseau AEP au lieu-dit Larié EPTR - 0000868	11 698	9 000	50 %	1 800 20 %	---	<i>Inéligible</i>
Total Subventions en capital	887 682	305 171	---	61 034	---	---

(*) La commune de Montech est classée urbaine par arrêté préfectoral. L'aide départementale étant destinée aux communes rurales et aux travaux réalisés à destination du secteur rural des communes urbaines, seule une partie des dépenses est retenue éligible aux aides départementales (ici taux de 29,49 % appliqué).

Il est proposé de prendre acte de l'absence de participation financière de l'agence de l'eau Adour-Garonne sur ces dossiers.

Pour information, l'état d'engagement de ces crédits, au titre de l'exercice 2020, est le suivant :

Article 204142 - sous fonction 61 - opération EPTR

Autorisation de programme 2020 :	350 000 €
Déjà engagé :	0 €
Engagé à la commission permanente de ce jour :	61 034 €
Disponible :	288 966 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et les établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid - 19,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 avril 2020 relative à la loi d'état d'urgence – fonctionnement des réunions des organes délibérants en téléconférence,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 6 mars 2019 relative à l'évolution de la politique d'aide en matière d'eau potable et d'assainissement,

Après en avoir délibéré et procédé au vote au scrutin public par appel nominal,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte de l'absence de participation financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne sur les dossiers présentés ;
- Approuve, au titre de la politique départementale en matière d'alimentation en eau potable (programme 2020), l'attribution des subventions départementales d'un montant de 61 034 €, versés en capital, à la commune et aux syndicats suivants :
 - 45 585 € à la commune de Montech pour la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable pour sécuriser l'alimentation en eau potable de Montech et Finhan,
 - 10 524 € au syndicat des eaux de Lauzerte-Montaigu-Sainte-Juliette à Montaigu-de-Quercy pour le renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable à Couloussac, secteur Lee Wilkowzky,
 - 3 125 € au syndicat des eaux de Lauzerte-Montaigu-Sainte-Juliette à Sainte-Juliette pour le renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable rue de la Barbacane,
 - 1 800 € au syndicat mixte fermé des eaux de la Lomagne à Faudoas pour le renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable au lieu dit Larié ;

- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 61 (EPTR) du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC